



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GERALD DARMANIN  
MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Direction générale des Finances publiques  
[economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Paris, le 8 décembre 2017  
N°133

## REFORME DE LA TAXE D'HABITATION SIMULER SES GAINS DE POUVOIR D'ACHAT SUR [IMPOTS.GOUV.FR](http://IMPOTS.GOUV.FR)

**Réforme de la taxe d'habitation : qui est concerné ? Quels seront les gains en 2018, 2019 puis à partir de 2020 ? Comment en profiter dès janvier pour ceux qui sont mensualisés ? Le simulateur de la réforme de la taxe d'habitation est en ligne pour que chacun puisse simuler son cas.**

La réforme de la taxe d'habitation entrera en vigueur à l'automne 2018. Elle bénéficiera à près de 80 % des foyers qui verront leur taxe d'habitation sur leur domicile principal supprimée en 3 ans.

Le ministère de l'Action et des Comptes publics met ce jour en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) un simulateur afin que chacun puisse projeter sa situation.



### RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

80 % des foyers bénéficieront d'une suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale en 3 ans à partir de 2018. En faites-vous partie ?

► [Accéder au simulateur](#)

Pour procéder à la simulation, le contribuable doit se munir du montant de sa taxe d'habitation 2017, de son revenu fiscal de référence (qui figure sur le dernier avis d'impôt sur le revenu) ainsi que du nombre de parts qui compose son foyer fiscal (également sur son dernier avis d'impôt sur le revenu).

La réforme se concrétisera pour les Français à l'automne lorsqu'ils recevront leur avis de taxe d'habitation, calculée à l'été sur la base de leur déclaration de revenus. Toutefois, le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard DARMANIN, a souhaité que les contribuables mensualisés éligibles à la réforme puissent bénéficier dès le début de l'année 2018, s'ils le souhaitent, des effets de la réduction d'un tiers de leur taxe d'habitation.

Pour cela, ils ont la possibilité moduler leurs mensualités 2018 en indiquant le montant annuel de leur prochaine taxe d'habitation dans leur espace personnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (rubrique « Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités »). Toute modification du contrat de prélèvement mensuel est prise en compte le mois suivant (sauf pour le mois de janvier : toute modification réalisée après le 15 décembre sera prise en compte au mois de février).

Le simulateur mis en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) leur permet d'évaluer au plus près le montant de leur taxe d'habitation 2018 et ainsi de modifier leurs mensualités dans leur espace personnel pour bénéficier tout de suite de la baisse de leur taxe d'habitation. Ce montant simulé reste indicatif : le montant définitif de leur taxe d'habitation 2018 sera, comme chaque année, calculé par l'administration sur la base des revenus de 2017 et indiqué dans l'avis de taxe d'habitation qui sera envoyé à l'automne 2018 : le cas échéant, les dernières mensualités de l'année seront automatiquement ajustées par l'administration pour compléter le paiement de la taxe d'habitation.

Pour plus de précisions sur l'ajustement des mensualités, consulter la question fréquente « Comment ajuster à la baisse le montant de vos mensualités ? » sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Contacts presse :

Cabinet de Gérald Darmanin : 01 53 18 45 03 – [presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr)

Direction générale des Finances publiques: 01 53 18 86 95